

REGLEMENT SPORTIF PARTICULIER NATIONALE MASCULINE 3 (NM3)

ARTICLE 1 – SYSTEME DE L'EPREUVE (Avril 2020 – Juillet 2021 – Décembre 2022 – Décembre 2023 – Juillet 2024 – **Décembre 2025 – Juin et Juillet 2026**)

PHASE 1

Les équipes sont réparties en 8 poules de 14 équipes disputant des rencontres aller-retour.

PHASE 2

Les équipes classées premières à l'issue de la phase 1 sont réparties en 2 plateaux de 4 équipes. Les rencontres sont déterminées par tirage au sort, et se déroulent sur un week-end, terrains choisis par le Bureau Fédéral, sur proposition de la Commission Fédérale 5x5. Elles sont déterminées selon le principe suivant :

- Samedi (un match sec) :
 - o Rencontre 1 à 17h15
 - o Rencontre 2 à 20h00
- Dimanche (un match sec)
 - o Rencontre 3 à 15h30 entre les deux vainqueurs du samedi

L'équipe gagnante de chaque plateau est qualifiée pour la Finale à six.

PHASE 3

Les équipes perdantes de la rencontre 3 se rencontrent lors d'un dernier match, à une date **et un** horaire choisis par le Bureau Fédéral, sur proposition de la Commission Fédérale 5x5. **Ce match se tiendra chez le mieux classé au ranking fédéral de la phase 1.**

FINALE A SIX

Les vainqueurs des phases 2 et 3 disputent une finale à six avec les trois champions des zones d'Outre-Mer.

Les rencontres sont déterminées par tirage au sort.

Elles se déroulent sur trois jours à des dates, horaires et sur des terrains choisis par le Bureau Fédéral sur proposition de la Commission Fédérale 5x5 :

- Le premier jour se déroulent les rencontres 1, 2 et 3 dont l'ordre et les horaires sont fixés par la Commission Fédérale 5x5 ; chaque rencontre oppose une équipe de l'hexagone à une équipe ultra-marine.
- Le deuxième jour se déroulent les demi-finales, entre les trois équipes gagnantes du premier jour et le meilleur perdant du premier jour.

Les perdants des rencontres du premier jour seront départagés selon les critères suivants appliqués selon l'ordre qui suit :

1. Plus grande différence de points (points marqués – points encaissés)
2. Plus grand nombre de points marqués
3. Tirage au sort

Toute équipe ayant perdu par forfait ou par pénalité lors d'une rencontre du premier jour de la Finale à 6 de NM3 est automatiquement classée à la dernière place de la Finale à 6 à l'issue du premier jour et ne peut participer aux demi-finales, indépendamment des autres résultats. Elle pourra participer à la rencontre n°4 lors du deuxième jour, qui correspond au match de classement.

Elles sont déterminées selon le principe suivant et les horaires sont fixés par la CF 5x5 :

- Rencontre 4 :
Match classement entre les équipes perdantes du premier jour (hors meilleur deuxième)
- Rencontre 5 : ½ finale 1
- Rencontre 6 : ½ finale 2
- Le troisième jour se déroulent la finale pour la troisième place sur le même site que précédemment et la finale sur un site commun avec la finale de NF3. Les horaires sont fixés par la CF 5x5.
 - Rencontre 7 : 3^{ème} place
 - Rencontre 8 : Finale

Dans l'hypothèse où la manifestation aurait lieu trois jours de suite (consécutifs), et par dérogation aux dispositions de l'article 429.1 des Règlements Généraux, la Commission Fédérale Médicale autorise les licenciés concernés à participer à trois rencontres sur trois jours de suite (consécutifs).

TITRE DE CHAMPION DE FRANCE

Le titre de Champion de France est attribué au vainqueur de la Finale à Six.

ACCESSION EN NM2

Les équipes classées 1^{ères} de chaque poule à l'issue de la phase 1 accèdent à la division NM2 pour la saison suivante, sous réserve qu'elles satisfassent aux conditions de participation et qu'elles obtiennent l'autorisation de la Commission de Contrôle de Gestion.

Dans l'hypothèse où l'équipe classée 1^{ère} de sa poule à l'issue de la phase 1 ne souhaite pas accéder à la division supérieure ou ne remplit pas les conditions d'accession, la place vacante sera attribuée à l'équipe classée 2^{ème} à l'issue de la phase 1 de la même poule.

Si l'équipe classée 2^{ème} est dans la même situation, alors la place vacante sera pourvue selon le ranking fédéral.

RELÉGATION EN CHAMPIONNAT REGIONAL

(Mai 2019 - Avril 2020 – Juillet 2021 – **Décembre 2025**)

A l'issue de la saison 2026/2027 uniquement

Descendent en championnat régional pour la saison suivante :

- Les équipes classées 11^{ème}, 12^{ème}, 13^{ème} et 14^{ème} de chaque poule ;
- **Les deux équipes classées 10^{ème} disposant du moins bon ranking fédéral au terme de la phase 1.**

A compter de la saison 2027/2028

Les équipes classées 11^{ème}, 12^{ème}, 13^{ème} et 14^{ème} de chaque poule descendent en championnat régional pour la saison suivante.

Les équipes classées 11^{ème}, 12^{ème}, 13^{ème} et 14^{ème} de chaque poule descendent en championnat régional pour la saison suivante. ARTICLE 2 – EQUIPES (Avril 2020 -Juillet 2021 – Décembre 2022 – Décembre 2025)	<u>Pour la saison 2026/2027 uniquement</u> a) Les éventuelles équipes descendantes des divisions supérieures ; b) Les équipes maintenues en division NM3 de la saison précédente ; c) Les équipes issues des championnats de Ligues Régionales* ; d) 4 Wild-cards attribuées prioritairement : • Aux équipes Espoirs des clubs de 2^e division masculine professionnelle reléguées en NM1 • Aux équipes dont l'intérêt justifie l'attribution. Le Bureau Fédéral est compétent pour les déterminer, après proposition de la Commission Fédérale 5x5. Au total : 112 équipes <u>A compter de la saison 2027/2028</u> a) Les éventuelles équipes descendantes des divisions supérieures ; b) Les équipes maintenues en division NM3 de la saison précédente ; c) Les équipes issues des championnats de Ligues Régionales* ; d) 2 Wild-cards attribuées aux équipes Espoirs des clubs de 2^e division masculine professionnelle reléguées en NM1 Le Bureau Fédéral est compétent pour les déterminer, après proposition de la Commission Fédérale 5x5. Au total : 112 équipes *La répartition par Ligue régionale du nombre de montées de Pré-Nationale à NF3/NM3, se fera sur la base quotient suivant : $\frac{\text{Nombre de licenciés Séniors compétition** n-1 de la Ligue Régionale}}{\text{Nombre de places disponibles}} = \text{Nombre de licenciés Séniors compétition** n-1}$ **Nombre de licenciés par genre dans la catégorie d'âge Séniors et ayant une licence permettant de faire de la compétition (hors Loisirs / Dirigeants / Vivre Ensemble) en saison n-1 (1^{er} juillet – 30 juin).
--	---

ARTICLE 3 – REGLES DE PARTICIPATION (Juin 2018 – Mai 2019 – Février 2020 – Juillet 2021 – Décembre 2021 – Décembre 2022 – Décembre 2023)	Règles de participation NM3			
	Nombre de joueurs autorisés	Domicile	7 minimum /12 maximum	
		Extérieur	7 minimum /12 maximum	
	Types de licences autorisées (Nb maximum)	1C, OCT ou 0CAST/1CAST (hors CTC) ou 1 CASTCTC	3	
		ASP	0	
		0C	Sans limite	
		2C ou 2CAST (hors CTC) ou 2CASTCTC	0	
	Types de licences autorisées (nb minimum)	Joueurs du club porteur dans le cadre d'un engagement en inter-équipe	5	
	Couleurs de licences autorisées (Nb maximum)	Blanc	Sans limite	
		Vert	Sans limite	
		Jaune (JN)*	2	1
		Orange (ON)*	0	1
	* les licences JH et OH sont interdites au sein de cette division Les joueurs évoluant au sein de cette division doivent justifier du statut CF-PN et avoir transmis la Charte d'Engagements conformément aux dispositions des articles 432.3 des Règlements Généraux de la FFBB et 2.4.1 des Règlements Sportifs Généraux.			

ARTICLE 3bis – CONDITIONS RELATIVES À L'INSCRIPTION DES JOUEURS SUR LA FEUILLE DE MARQUE POUR CONSERVER L'AGRÈMENT DU CENTRE DE FORMATION (Juillet 2021 – Décembre 2022)	<u>Conditions relatives à l'inscription des joueurs sur la feuille de marque pour conserver l'agrément du centre de formation**</u> Un club de la 2^e division professionnelle masculine titulaire d'un agrément en cours de validité et rétrogradé ou relégué en NM1 pour la saison en cours pourra continuer à bénéficier de l'agrément dans la limite de sa durée restant à courir et au plus égale à une ou deux saisons sportives. Pour conserver l'agrément, l'équipe réserve de ce dernier, engagée en NM3, devra observer, pendant l'intégralité de la saison sportive, les conditions relatives à l'inscription des joueurs sur la feuille de marque suivantes :	
	Nombre de joueurs autorisés	Domicile
		7 minimum /12 maximum dont : - 2 joueurs de plus de 23 ans maximum Et - 2 joueurs de plus de 23 ans maximum déjà licenciés au club au cours des 3 dernières saisons consécutives
		Extérieur
		7 minimum /12 maximum dont : - 2 joueurs de plus de 23 ans maximum ; Et - 2 joueurs de plus de 23 ans maximum déjà licenciés au club au cours des 3 dernières saisons consécutives
		1C ou OCT
		2 Tous les titulaires d'une licence de couleur Blanche ou Verte de type 1C ou OCT, âgés de moins de 21 ans au 1 ^{er} janvier de la saison en cours, ne sont pas comptabilisés dans limitation du nombre de licence 1C ou T
		ASP
		0
		OC
		Sans limite
		2C
		0
		OCAST (Hors CTC)
		0
		Blanc
		Sans limite
		Vert
		Sans limite
		Jaune (JN)*
		2
		Orange (ON)*
		0
* les licences JH et OH sont interdites au sein de cette division **L'effectif des centres de formation se compose de joueurs sous convention de formation et ayant pour certains un contrat d'aspirant ou stagiaire.		

ARTICLE 4 – HORAIRE OFFICIEL DES RENCONTRES	Samedi à 20h00
ARTICLE 5 – SALLE (Décembre 2025)	Classement : S3
ARTICLE 6 – OBLIGATIONS SPORTIVES (Décembre 2018 – Mai 2019 – Février 2020 – Avril 2022 – Décembre 2022 – Avril 2024)	1 autre équipe senior masculine de niveau inférieur ; + 2 équipes de jeunes masculins de catégories différentes (U21 ou U20 ou U18 ou U17 ou U15 ou U13) ; OU 1 équipe jeune masculin U21 ou U20 + 2 équipes de jeunes masculins de catégories différentes (U18 ou U17 ou U15 ou U13) OU 1 autre équipe senior masculine de niveau inférieur ; + 1 équipe de jeunes masculins (U21 ou U20 ou U18 ou U17 ou U15 ou U13) + 1 École Française de MiniBasket labellisée dont le renouvellement de label couvre la saison en cours OU 1 équipe jeune masculin U21 ou U20 + 1 équipe de jeunes masculins (U18 ou U17 ou U15 ou U13) + 1 École Française de MiniBasket labellisée dont le renouvellement de label couvre la saison en cours Par exception et conformément à l'article 1.2 des Règlements Sportifs Généraux, pour les clubs ultra-marins : 2 équipes de jeunes masculins (U21 ou U20 ou U18 ou U17 ou U15 ou U13) + 1 École de MiniBasket avec Label Club UM (valorisation 1 étoile régionale MiniBasket)